

Examen en formation spécialisée CDCFS Désignation pour la période 2019-2021 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

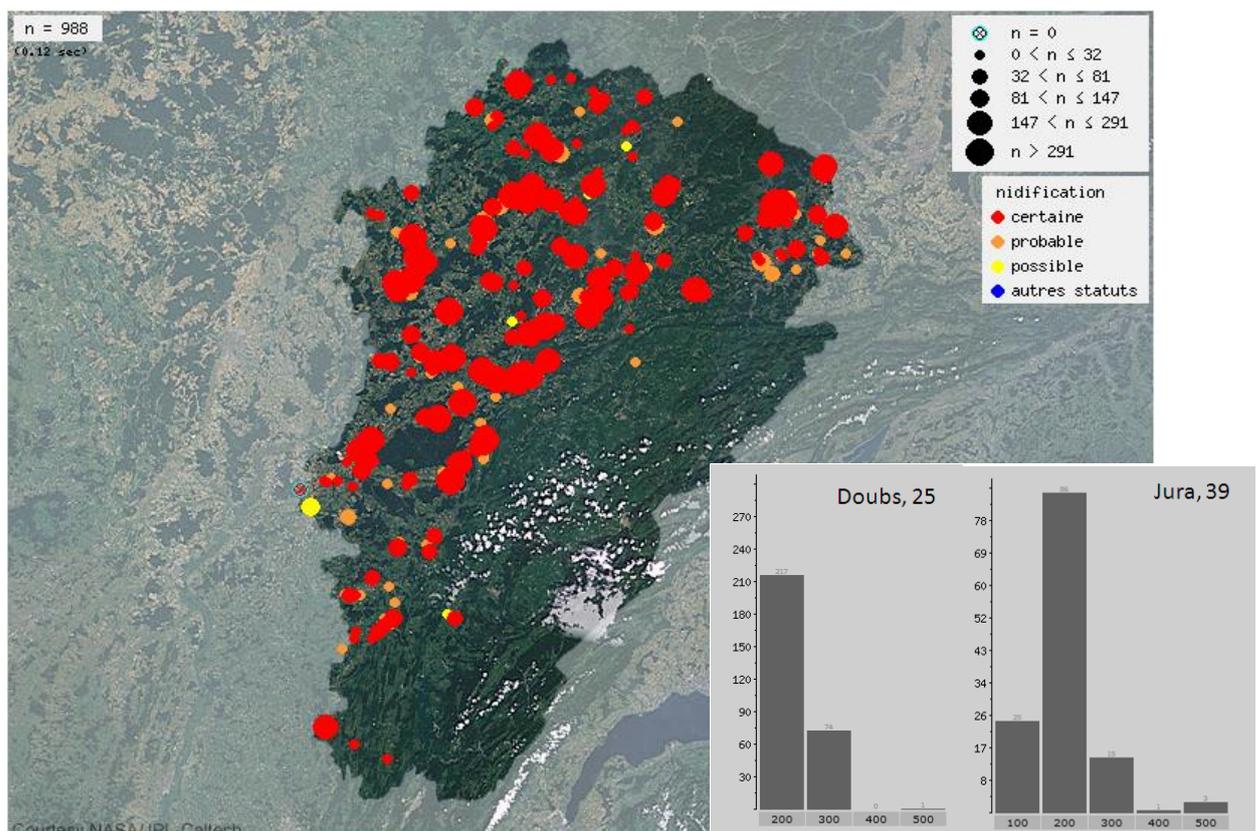
Voici Les observations et demandes de Jura Nature Environnement en vue de la commission du 9/11/2018 :

Le cas du corbeau freux (*Corvus frugilegus*)

Pour la période 2015-2018, le corbeau freux est exempté du statut de nuisible pour les régions agricoles "plateaux supérieurs du Jura" et "montagne du Jura". Les raisons évoquées avaient été alors la quasi-absence de l'espèce en altitude, en contradiction d'ailleurs avec les effectifs de prélèvements cynégétiques réalisés entre 2011 et 2014 (80 individus prélevés sur ces deux zones, effectif supérieur à celui de la corneille noire...).

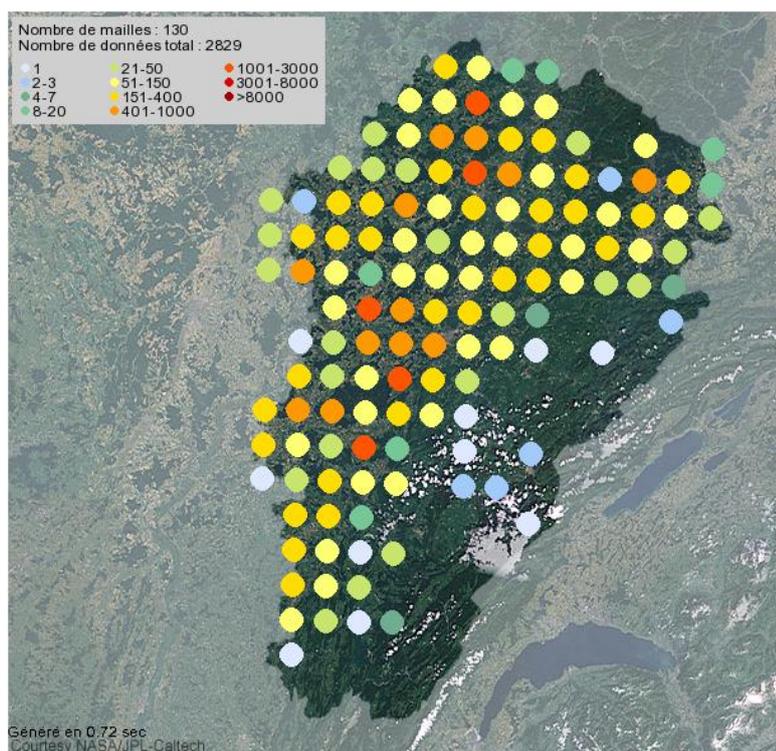
Pour la période 2019-2021, il est demandé que cette exemption soit étendue à un périmètre plus large du massif jurassien. Au vu des suivis réalisés, il apparaît en effet que sur la période 2009-2018, le statut du corbeau freux tant en période de reproduction qu'en période d'erratisme hivernale n'a pas changé à l'échelle du massif, sa présence étant anecdotique au delà de 500 mètres d'altitude (cf. cartes et graphique ci-dessous).

Carte de répartition du corbeau freux et graphique de répartition selon l'altitude en période de reproduction pour le Doubs et le Jura (2009-2018, source LPO FC)



Nota : Les colonies de reproduction centrées sur la Combe d'Ain (nord du village de Marigny et versant Ain de Mirebel) ne sont plus actives, la dernière observation de cette espèce sur Marigny datant de janvier 2013, celle de Mirebel d'avril 2015 (l'observateur indiquant une destruction régulière de la colonie de quelques nids jusqu'à sa disparition)
...

Carte de présence du corbeau freux en période hivernale (2009-2018, source LPO FC)



Nota : Depuis 2014, l'espèce donne entre 0 et 3 observation(s) annuelle(s) au delà de 500 mètres d'altitude dans le Jura, la grande majorité indiquant des individus isolés ou des groupes inférieurs à 6 individus (seules deux observations de 30 et 50 individus).

En conséquence d'une présence anecdotique sur le massif jurassien, les dégâts se révèlent également marginaux. Pour la période 2011-2014, ils s'élèvent à quelques centaines d'euros pour la Combe d'Ain et à moins de 200 euros pour la Petite Montagne. Leur analyse montre une part non négligeable de dégâts liés à la volaille, ce qu'un corbeau freux est bien incapable de réaliser car le régime alimentaire est essentiellement végétarien, sauf rare cas exceptionnel qui n'appelle pas à se reproduire (Géroutet, 1980 et OLIOSO 2016). Ces méfaits sont sans doute à attribuer à une autre espèce de corvidé que le freux.

Si le corbeau freux est susceptible d'occasionner des dégâts en période hivernale, il s'agit alors du fait de migrants arrivant massivement d'Europe de l'Est et s'abattant alors principalement sur les semences d'automne en germination.

Nous avons vu que les reliefs jurassiens au delà de 500 mètres ne connaissent pas ce phénomène d'invasion, le massif étant en outre caractérisé par une prépondérance des prairies et pâtures par rapport aux cultures céréalières.

C'est pourquoi, nous demandons que le corbeau freux ne soit pas classé parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- Intégralement pour les régions agricoles "Montagne du Jura", "Plateaux supérieurs du Jura" **et "Combe d'Ain"**.
- **Au delà de 500 mètres** pour les régions "Plateau inférieur du Jura" et "Petite montagne",

Globalement, nous exigeons de tous les chasseurs, les piégeurs, les agriculteurs et les propriétaires d'animaux la plus grande vigilance quant à la différenciation des deux espèces « Corneille noire » et « Corbeau freux » afin d'éviter toute confusion tant dans les tirs que dans les déclarations de dégâts.

Nous rappelons aussi à toutes fins utiles que leurs deux proches cousins, le Choucas des tours et le Grand corbeau sont intégralement protégés sur le territoire français.

Le cas de la fouine (*Martes foina*)

Jura Nature Environnement demande à ce que les termes du nouvel arrêté pour le cas de la fouine n'aillent pas au-delà du piégeage dans le périmètre rapproché des habitations (comme lors de ces dernières années).

Le cas du renard (*Vulpes vulpes*)

Pour services rendus à l'agriculture, à l'équilibre de la nature et à la santé publique, **nous demandons la sortie de ce mammifère de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.**

En effet, ce canidé exerce de précieuses actions utiles :

Sur le plan SANITAIRE,

1. Maladie de LYME :

Le renard est un barrage naturel et un frein à cette maladie dangereuse. (cf. article de la Royal Society-19 07 2017). Les acariens présents à l'état larvaire s'attaquent aux organismes les plus faciles d'accès, généralement des rongeurs.

Le renard, peu réactif à la Borellia, participent à la diminution du risque de leur transmission à l'homme en réduisant les populations de rongeurs.

Le Jura et sa ville préfectorale se positionnent dans les soins et lutte anti Borellia; il serait judicieux de se voir aussi précurseurs en matière de lutte naturelle en favorisant l'action vulpine sur les tiques.

Détruire le renard, barrage de la maladie semble paradoxal si on veut enrayer la propagation par les tiques porteurs.

2. L'ÉCHINOCOCCOSE :

La maladie est peu transmise à l'Homme, il faut, pour la contracter, manipuler des crottes de mammifères contaminés (rongeurs, chiens et autres canidés), se contaminer en dépeçant des animaux sauvages ou encore -rarement- en ingérant des fruits terrestres où des légumes " crottés" crus.

Lors des déterrages, les renards (ou leur cadavre) sont manipulés à mains nues par les équipages de vénerie sous terre. De plus, leurs chiens sont eux aussi en contact direct et donc peuvent tout comme les hommes devenir porteurs de la maladie.

L'information et la prévention est de première importance.

3. Les autres maladies :

3.1 la GALE ne représente aucun danger même pour les chiens de chasse (soins efficaces).

3.2 Pour rappel, l'épizootie de RAGE selvatique a été éradiquée d'Europe de l'ouest par la vaccination. Les campagnes de destruction précédemment utilisées n'ayant pour effet que de faire progresser le front plus rapidement (créant un "vide").

Le tir de nuit et autres pratiques drastiques induit un chaos dans les effectifs vulpins et produit l'effet contraire au but recherché.

- **Sur son rôle du renard dans la PRÉDATION NATURELLE :**

Le régime alimentaire du renard dépend de ce qu'offrent les milieux et l'environnement dans lesquels il vit (MEIA, 2016)

Le renard permet :

a) Une SÉLECTION QUANTITATIVE sur les petites proies abondantes (environ 5 à 6000 campagnols/an/renard)(1).

Les rongeurs peuvent dans certaines conditions, être dévastateurs, la lutte chimique est dangereuse pour l'Homme et les écosystèmes (dangers d'utilisation de la Bromadiolone sur l'avifaune mais également sur d'autres espèces)

Le renard (et autres petits prédateurs) est un auxiliaire GRATUIT, EFFICACE, PROPRE et BIOLOGIQUE.

L'expérience sur le plateau de Nozeroy notamment confirme que le renard participe significativement à limiter les rongeurs et leurs dégâts dans l'agriculture.

b) UNE SÉLECTION QUALITATIVE sur les proies de taille plus importante.



Ainsi les renards se délectent de lapins lors des épidémies de myxomatose. Comme tout prédateur le renard s'attaque de préférence aux individus juvéniles, malades, blessés...Le prédateur est le vétérinaire de l' espèce - proie.

- c) Un RÔLE d'ASSAINISSEUR en éliminant les cadavres d'animaux (mortalité routière, ...). Le renard paye d'ailleurs déjà un lourd tribut étant fréquemment lui-même victime de collisions. (Tout comme le blaireau)

- **La problématique de prédation sur les élevages, poulailler et petits gibiers**

- a) POULAILLERS : Les quelques incursions dans les élevages aviaires sont contrées par des grillages enterrés ; le renard, piètre fouisseur, abandonne de creuser rapidement. (mini30/50cm)

Les oiseaux de bassecour devraient être abrités de nuit pour éviter les visites des prédateurs.

Il est également fortement conseillé d'employer une clôture électrique si l'on recherche une protection absolue contre les dégâts occasionnés.

- b) GIBIER :

Comme indiqué précédemment, un prédateur s'attaque de préférence aux animaux malades... (Loi du " moindre effort"= dépense d'énergie minimale)

Ainsi le gibier d'élevage fraîchement relâché, particulièrement mal adapté au milieu naturel par son imprégnation par l'homme et par son manque de connaissance du comportement des prédateurs, est identifié comme étant une proie facile.

Le renard ne cherche même pas à poursuivre un lièvre adulte sain, mais ramassera les restes du lagomorphe écrasé par un véhicule.

Le renard joue alors le rôle d'équarrisseur et participe activement à la salubrité. (1)

- **C'est un élément de notre BIODIVERSITÉ :**

La biodiversité (diversité de la vie terrestre) s'apprécie de par la richesse des écosystèmes et interactions des espèces et des gènes dans l'espace et le temps.

Les français à 84 % (sondage CREDOC) estiment que la disparition d'espèces appauvrit l'héritage commun et la biodiversité qui est déjà fortement mise à mal.

Le renard est un élément à part entière de notre biodiversité ordinaire et se doit d'être mieux traité et considéré comme étant un élément indispensable de la chaîne trophique.

Quelques rappels sur la biologie et l'écologie du renard

a) ADAPTATION et REPRODUCTION

Le renard adapte sa reproduction et l'appropriation de son territoire en fonction de l'absence de congénères, ainsi les méthodes d'éradication coûteuses perturbent les équilibres de population sans efficacité probante.

Le domaine vital du renard en zone rural s'étend généralement entre 1 et 2 km² où il organise sa vie quotidienne.

Les carnivores sont capables d'adapter leur taux de fécondité en fonction des ressources alimentaires conjoncturelles.

b) PRÉDATEUR NATUREL

Dans la région, le lynx est un agent régulateur des populations de renards dans les secteurs où l'espèce est présente ainsi que son concurrent pour l'utilisation dans son régime alimentaire des rongeurs...

- ÉVOLUTIONS :

- a) Certains départements français (Savoie, Corse, Ile De France...) ont retiré le renard de la liste des "nuisibles".
- b) D'autres régions (Lorraine, Aube...) ont abandonné les tirs de nuit.
- c) Le Luxembourg le protège
- d) Au Pays-Bas, la loi sur la chasse de 1998 a retiré le renard de la liste des espèces chassables, dans le but de lutter contre l'échinococcose alvéolaire. Leur situation stable mérite d'être étudiée et suivie afin que ce type de décision puisse être prise sur l'ensemble du territoire européen.

Annexes bibliographiques :

(1) Régimes alimentaires des renards

1. Meia J.S. Le renard D.N. 2018 p 60.
2. Les rongeurs (campagnols...) et les lapins (si présence)représentent 75 % dans le régime du renard.
3. Artois et all
4. Le renard. Hatier -Tableau Utilisation des proies selon disponibilités
5. Le renard. Delachaux et Niestlé. 2016.
6. Muséum Hist. naturelle SFPEM
7. Lièvre : Meya, Meyer, Aubry Renards et lièvres, ignorance réciproque Neuchâtel 116 41646 1993.
8. Knauer et all 2010, concluent -sur des données de 41 ans- que l'amélioration des habitats serait bien efficace que la régulation des renards.

(2) Echinococcose

1. Comte et all : Effet contraire :
2. Fox culling against echinococcus reverse consequences Establishment for study and zoonoses. Pixérécourt 54220

(3) Décisions administratives :

1. T.A. Strasbourg no L700293 annulation Tir de nuit en Moselle.T.A. Amiens 05 2018; T.A.Rouen 1501692; Préfecture Aube 11 01 2018...

A) Maladie de Lyme:

Article « Sciences et Avenir » :

Renards et fouines seraient bénéfiques pour lutter contre les infections véhiculées par les tiques telles que la maladie de Lyme, transmise par la bactérie Borrelia. C'est ce que révèle une étude publiée le 19 juillet 2017 sur le site de *The Royal Society*.

Le postulat de départ était simple : une fois éclos, les acariens présents à l'état larvaire s'attaquent aux organismes les plus faciles d'accès. Il s'agit du plus souvent de rongeurs, lesquels évoluent près du sol. Or ces animaux sont souvent porteurs d'infections transmissibles à la tique, qui contaminera alors d'autres animaux lors de ses futurs repas et ainsi de suite. En réduisant le nombre de rongeurs hôtes des infections, les prédateurs pourraient participer à la diminution du risque de leur transmission à l'Homme. Pour vérifier cette théorie, les chercheurs ont donc observé 20 parcelles forestières d'un hectare aux Pays-Bas présentant des densités de prédateurs différentes.

Moins de tiques infectées dans les zones riches en prédateurs

Obtenus grâce à plusieurs centaines de caméras placées dans les forêts, les résultats des scientifiques parlent d'eux-mêmes : plus le nombre de renards (*Vulpes Vulpes*) et de fouines (*Martes fouina*) était important, plus le nombre de tiques infectées était faible ! Les prélèvements de tiques (*Ixodes ricinus*) ont été effectués à raison d'une toutes les quatre semaines d'avril à septembre, période où ces bêtes sont de sortie. Les acariens ont ensuite été testés à trois infections, dont notamment la Borrelia.

Les rongeurs deviennent plus casaniers et sont moins mordus

En capturant des rongeurs lors de leur expérimentation, les scientifiques ont également découvert avec étonnement que ceux-ci présentaient un nombre bien moins important de tiques sur leur organisme lorsqu'ils évoluaient dans une zone où les prédateurs étaient nombreux. Renards et fouines feraient-ils peur aux acariens ? La raison se veut plus pragmatique : les rongeurs sortent moins. Un fait confirmé par le dispositif de vidéosurveillance mis en place par l'équipe de chercheurs. Ce qui réduit les possibilités de rencontre avec les tiques. Privées de leur repas préféré, ces dernières se rabattraient alors sur d'autres espèces plus accessibles et non porteuses de maladies infectieuses. Limite de l'étude tout de même : les rongeurs qui bougent davantage et attirent les tiques, ont plus de risque d'être attaqués et sont donc moins observés... Renards et fouines pourraient donc aider les êtres humains, alors épargnés par les infections et le risque de contracter la maladie de Lyme. La joie des écosystèmes !

Le postulat de départ était simple : une fois éclos, les acariens présents à l'état larvaire s'attaquent aux organismes les plus faciles d'accès. Il s'agit du plus souvent de rongeurs, lesquels évoluent près du sol. Or ces animaux sont souvent porteurs d'infections transmissibles à la tique, qui contaminera alors d'autres animaux lors de ses futurs repas et ainsi de suite. En réduisant le nombre de rongeurs hôtes des infections, les prédateurs pourraient participer à la diminution du risque de leur transmission à l'Homme. Pour vérifier cette théorie, les chercheurs ont donc observé 20 parcelles forestières d'un hectare aux Pays-Bas présentant des densités de prédateurs différentes.

B) Etude: Baker PJ, Harris S and Webbon CC (2002) Effect of British hunting ban on fox numbers. *Nature* 419, 34.

Bilan de cette étude : **L'impact de la chasse sur les populations de renards** a en effet été particulièrement étudié en Grande-Bretagne. En 2001, des chercheurs de l'Université de Bristol ont notamment saisi une opportunité pour mesurer l'impact de l'arrêt de la chasse sur les populations de renards. Une épidémie de fièvre aphteuse, maladie virale très contagieuse qui affecte le bétail, a conduit les pouvoirs publics britanniques à prendre des mesures exceptionnelles d'interdiction de la chasse, de février 2001 à février 2002, pour éviter la propagation mécanique du virus par les chasseurs, leurs véhicules et leurs chiens. Ainsi, un protocole de décompte des déjections de renards a permis de comparer la densité des populations avant et après la période d'interdiction de la chasse. Et il a été ainsi démontré que l'arrêt de la chasse n'avait pas été suivi d'une augmentation des populations de renards.